

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 7 mars 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Natalie Clark, conseillère
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

70-03-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

71-03-22

SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-02-07

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 février 2022.

ADOPTÉE

72-03-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-02-21

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

Le maire indique qu'aucune question n'avait été soumise lors de la séance du 7 février 2022.

CORRESPONDANCE

- De Mme Erika Ouellet du Conseil de l'eau Gaspésie-Sud, une correspondance relativement aux constats concernant la caractérisation des systèmes municipaux de traitement d'eaux usées du territoire.
- De M. Yves Berger, directeur général à la direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transports, une correspondance concernant les démarches à respecter lors d'événements spéciaux sur le réseau routier du Ministère.
- De la MRC de Bonaventure :
 - . un chèque au montant de 21 773 \$ représentant le dernier versement concernant la répartition des distributions aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'Énergie GIM.
 - . un chèque au montant de 10 000 \$ représentant le deuxième versement pour la subvention accordée dans le cadre du projet de réfection du Camp à Jos.
 - . un chèque au montant de 650 \$, dans le cadre du programme de subvention pour la formation des pompiers volontaires (volet 1) pour la formation d'un candidat.
 - . un chèque au montant de 10 000 \$, représentant la dernière partie du montant alloué dans le cadre du projet de réfection de la patinoire extérieure.
- De M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une correspondance informant la Ville qu'elle a obtenu une subvention au montant de 23 927,23 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.
- De M. Sylvain Roy, député de Bonaventure, une correspondance confirmant que, suite à la demande de soutien financier concernant la Semaine de relâche 2022, une somme ponctuelle et non récurrente de 1 000 \$ sera allouée, provenant de la marge discrétionnaire 2021-2022 mise à sa disposition.
- Du ministère des Transports, un avis de paiement d'un montant de 15 541 \$ dans le cadre des projets particuliers d'amélioration de la voirie pour l'année 2021.
- De M. Jonatan Julien, ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, un chèque au montant de 1 000 \$, octroyé suite à la demande d'aide financière en appui pour la 19e édition de Noël en Gaspésie.
- De Mme Josée Darveau, directrice générale de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, un avis de dépôt d'une somme de 4 500 \$, représentant une bonification au programme Accompagnement loisir des personnes handicapées pour l'année 2021-2022.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de février 2022.

73-03-22

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent vingt-quatre mille cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-sept cents (424 152,87 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT - 5 713 000 \$

74-03-22

ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 mars 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 mars 2022
Montant :	5 713 000 \$		

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 904-11, 915-12, 1007-16, 977-15, 986-15, 1175-21, 1139-20, 1157-21, 1163-21, 1092-19, 1056-18, 1164-21 et 1156-21, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de New Richmond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2022, au montant de 5 713 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

376 000 \$	1,50000 %	2023
385 000 \$	1,90000 %	2024
395 000 \$	2,10000 %	2025
405 000 \$	2,20000 %	2026
4 152 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,73652

Coût réel : 2,61198 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

376 000 \$	1,85000 %	2023
385 000 \$	2,00000 %	2024
395 000 \$	2,15000 %	2025
405 000 \$	2,20000 %	2026
4 152 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,56600

Coût réel : 2,62364 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

376 000 \$	1,55000 %	2023
385 000 \$	1,90000 %	2024
395 000 \$	2,10000 %	2025
405 000 \$	2,25000 %	2026
4 152 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,08600

Coût réel : 2,77873 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 713 000 \$ de la Ville de New Richmond soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

75-03-22

CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de New Richmond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 713 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
904-11	718 300 \$
915-12	86 300 \$
1007-16	135 700 \$
977-15	30 100 \$
977-15	45 100 \$
986-15	610 500 \$
986-15	1 510 000 \$
1175-21	17 396 \$
1139-20	7 538 \$
1157-21	316 430 \$
1157-21	522 250 \$
1157-21	1 364 481 \$
1163-21	1 764 \$
1092-19	60 937 \$
1056-18	17 091 \$
1164-21	206 360 \$
1156-21	62 753 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 904-11, 915-12, 977-15, 986-15, 1175-21, 1139-20, 1157-21, 1092-19, 1056-18, 1164-21 et 1156-21, la Ville de New Richmond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Baie des Chaleurs
554, BOULEVARD PERRON
MARIA, QC
G0C 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de New Richmond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 904-11, 915-12, 977-15, 986-15, 1175-21, 1139-20, 1157-21, 1092-19, 1056-18, 1164-21 et 1156-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

76-03-22

TABLEAU COMBINÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal approuve le tableau combiné pour un montant total de cinq millions sept cent treize mille dollars (5 713 000 \$), tel que déposé et que le trésorier de la Ville soit autorisé à signer le document pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

RÈGLEMENT 1187-21

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1187-22 autorisant des travaux de rénovation à la Maison des jeunes, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1189-22

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1189-22 autorisant l'acquisition d'une surfaceuse à glace électrique, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1186-22

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1186-22 autorisant l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour la Ville, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

77-03-22

REMPLACEMENT DE PHOTOCOPIEURS - AUTORISATION

Considérant l'utilisation intensive des photocopieurs actuels à la Ville, et ce, depuis quelques années;

Considérant que la firme Xérox a déposé une offre afin de remplacer les photocopieurs actuels, et ce, à un moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser le remplacement des photocopieurs par la firme Xérox tel qu'indiqué dans l'offre déposée, et ce, pour un engagement total de soixante (60) mois au coût mensuel de huit cent quarante-deux dollars (842 \$), taxes en sus. De plus, tel qu'indiqué, l'obtention d'une plieuse automatique sera incluse au contrat, et ce, sans frais supplémentaire.

ADOPTÉE

78-03-22

ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE - BRANCHEMENT DE SERVICES POUR LE CONCESSIONNAIRE AUTOMOBILE FORD NEW RICHMOND

Considérant l'établissement du concessionnaire automobile (9227-9009 Québec inc.) sur le territoire de la Ville;

Considérant que suite au branchement de services d'aqueduc et d'égout en faveur de ce concessionnaire, il faut que ledit propriétaires de ces terrains (9227-9009 Québec inc.) établisse une servitude en faveur de la Ville;

Considérant la description technique desdites parcelles de terrains préparé par Pascal Mercier le 8 décembre 2021, sous le numéro 7534 de ses minutes (Dossier : D-21-392);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer tous documents pertinents à l'établissement d'une servitude en faveur de la Ville, et ce, suite au branchement de services d'aqueduc et d'égout de 9227-9009 Québec inc., et ce, sur les trois parcelles de terrains suivantes :

- Une partie du lot 5 516 544;
- Une partie du lot 5 516 544;
- Une partie du lot 5 734 243.

ADOPTÉE

79-03-22

SERVICES D'ACTUARIAT ET D'ADMINISTRATION DU VOLET À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND

Considérant le régime de retraite des employés de la Ville de New Richmond;

Considérant que l'Industrielle Alliance est le gestionnaire des fonds dudit régime et qu'elle effectue les travaux actuariels du régime;

Considérant que cesdits travaux sont 100 % à la charge de l'employeur et représente entre 5 000 \$ et 15 000 \$ de frais annuels;

Considérant que le Groupe Mallette actuaires inc. a déposé une offre à l'effet de transférer les services actuariels et administratifs du volet à prestations déterminées pour une somme moindre, ce qui engendrerait une économie pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre du Groupe Mallette actuaires inc. à l'effet de leur transférer les services actuariels et administratifs du volet à prestations déterminées du régime de retraite des employés de la Ville de New Richmond et d'autoriser par le fait même, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE

80-03-22

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - PÉLERINAGE TERRE ET MER, GASPÉSIE-LES-ÎLES

Considérant la demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de New Richmond, déposée pour la 15e édition du pèlerinage Terre et Mer Gaspésie-Les-Îles qui se tiendra dans la Ville le 29 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'autoriser le passage des marcheurs sur le territoire de la Ville de New Richmond, et ce, pour la 15e édition du pèlerinage Terre et Mer Gaspésie-Les-Îles, le 29 juin 2022.

ADOPTÉE

81-03-22

RÉFECTION DE L'ÉDIFICE DU 200, BOULEVARD PERRON OUEST - DIRECTIVE A-01

Considérant que la Ville a conclu un bail d'une durée de 10 ans avec la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

Considérant que la signature de ce bail était conditionnelle à l'acceptation de la Ville d'entreprendre des travaux de réfection de leur bureau situé à l'immeuble du 200, boulevard Perron Ouest;

Considérant que la Ville a octroyé un contrat, suite à un appel d'offres en 2021, à la firme Construction Michel Malais pour lesdits travaux;

Considérant que suite à l'octroi de ce contrat, la CNESST a avisé la Ville qu'elle comptait effectuer des travaux supplémentaires de réaménagement d'espaces de travail;

Considérant que tel que le prévoit le bail, le propriétaire doit effectuer les travaux souhaités;

Considérant la directive A-01 déposée par la firme Construction Michel Maltais inc. qui représente un montant de 123 665 \$, taxes en sus, pour des ajouts de travaux;

Considérant que la CNESST accepte d'assumer les frais de cette directive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'accepter la directive A-01 déposée par Construction Michel Maltais, au montant de 123 665 \$, taxes en sus, et ce pour des ajouts de travaux de réfection pour le réaménagement des espaces de travail des bureaux de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail .

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

82-03-22

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES 2022 - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou sa représentante à déposer une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des québécoises et des québécois de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et ce, pour l'organisation des célébrations locales 2022 de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

83-03-22

UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE - DEMANDE D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de 271 \$, représentant le coût de la cotisation annuelle;

Qu'elle délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport :

- Mme Ann-Julie LeBlanc, directrice du Service des loisir ou sa remplaçante;
- Mme Pamela Dow, conseillère municipale.

ADOPTÉE

RÉNOVATION DE L'ARÉNA DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-MARIE-JOBIN

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1199-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1160-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 974 494 \$ - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jacques Rivière donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1199-22 modifiant le Règlement 1160-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 974 494 \$.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

84-03-22

APPEL D'OFFRES - ANALYSE DES RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour des travaux de rénovation à l'aréna;

Considérant la réception de trois (3) soumissions;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 saisons)	2 262 708,00 \$
Construction Scandinaves inc.	2 400 000,00 \$
Construction Albert inc.	2 455 866,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 saisons) au montant de deux millions deux cent soixante-deux mille sept cent huit dollars (2 262 708 \$), taxes incluses, pour des travaux de rénovation de l'aréna, celle-ci étant la plus basse soumission conforme reçue. Il est entendu que ce soumissionnaire devra accepter de prolonger le délai de cautionnement de soumission pour une période additionnelle de trente (30 jours) soit un total de cent vingt jours (120) jours.

Il est également entendu que cet octroi de contrat est conditionnel à l'approbation du Règlement 1199-22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation.

ADOPTÉE

85-03-22

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DE BONAVENTURE

Considérant les projets à venir de la Ville pour entre autres des travaux de réfection de l'aréna, le réaménagement des terrains de tennis, des travaux de rénovation à la Maison des jeunes et l'acquisition de vélos électriques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents pertinents à une demande d'aide financière dans le Fonds région et ruralité de la MRC de Bonaventure pour les projets de :

- Travaux de réfection de l'aréna;
- Réaménagement des terrains de tennis;
- Travaux de rénovation à la Maison des jeunes;
- Acquisition de vélos électriques.

ADOPTÉE

86-03-22

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA

Considérant que le Club nautique pilote un projet d'agrandissement de sa marina avec le prolongement du brise-lame et l'ajout de 25 places;

Considérant que pour ce projet, le Club doit faire réaliser des plans et devis;

Considérant que le Club investira également pour la réalisation de ces plans;

Considérant les demandes d'aide financière déposées auprès de différents organismes tels la MRC de Bonaventure et le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant la demande déposée auprès de la Ville pour un montant de 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement d'un montant de 5 000 \$ au Club nautique de New Richmond à titre d'aide financière pour la conception de plans et devis pour leur projet d'agrandissement de la marina.

ADOPTÉE

URBANISME

87-03-22

RÈGLEMENT 1176-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement relatif à l'encadrement de l'hébergement temporaire dans les résidences privées, portant le numéro 1176-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'encadrer l'hébergement temporaire dans les résidences privées, lequel est identifié sous le numéro 1176-21.

ADOPTÉE

88-03-22

RÈGLEMENT 1192-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DOMESTIQUE DE SERVICE DE TRAITEUR À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE RUR.1 - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement permettant l'usage domestique de service de traiteur à l'intérieur d'une habitation unifamiliale dans la zone Rur.1, portant le numéro 1192-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre l'usage domestique de service de traiteur à l'intérieur d'une habitation unifamiliale dans la zone Rur.1, lequel est identifié sous le numéro 1192-22.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1196-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'INCLURE LE LOT 5 017 203 À MÊME LA ZONE RC.7

89-03-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'inclusion du lot 5 017 203 à même la zone Rc.7, portant le numéro 1196-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'inclure le lot 5 017 203 à même la zone Rc.7, lequel est identifié sous le numéro 1196-22.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 1196-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'inclure le lot 5 017 203 à même la zone Rc.7, sera adopté à une séance ultérieure.

90-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 173 ET 175, BOULEVARD PERRON EST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 173 et le 175, boulevard Perron Est :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 3.3.4.4 a) du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser une hauteur de clôture (mitoyenne) maximale entre les deux propriétés de 2,6 mètres au lieu des 2,0 mètres autorisés.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 10 février 2022;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 173 et le 175, boulevard Perron Est, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande. Il est entendu que cette dérogation n'est pas applicable dans la cour avant du 175, boulevard Perron Est.

ADOPTÉE

91-03-22

DEMANDE D'APPUI - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - LOT 5 016 289

Considérant la demande d'aliénation d'une partie du lot 5 016 289 appartenant à Monsieur Jean Forest en faveur du lot 5 016 092, propriété de Madame Jany Moses;

Considérant que la superficie qui serait aliénée représente 1,6 hectares sur une superficie totale de 19,8 hectares;

Considérant qu'environ 95 % de la superficie visée par la demande d'aliénation est située en zone inondable;

Considérant que le demandeur utilise déjà, avec l'autorisation du propriétaire, cette partie de lot à des fins de pâturage et qu'il n'a pas besoin d'une superficie supérieure pour son usage;

Considérant également que :

1. Le potentiel agricole ne semble pas présenter de contraintes majeures à l'agriculture étant situé dans un secteur où celle-ci est déjà effectuée. La classification des sols du secteur étant la suivante :
20 % de sols de classe 6F présentant des restrictions majeures au niveau de la fertilité des sols (Sols uniquement aptes à la culture de plantes fourragères vivaces, mais ne présentant aucune possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration), 30 % de sols de classe 3T (Sols présentant des limitations assez sérieuses qui restreignent la gamme des cultures ou nécessitant des pratiques de conservation spéciales dû à la topographie) et 50 % de sols de classe 1 ne présentant pas de contrainte importante à l'agriculture;
2. Il y aura une amélioration concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque ceci permettra de conserver l'usage agricole actuel soit le pâturage d'animaux utilisés à des fins personnelles;
3. La demande permettrait de conserver une activité agricole durable et de conserver des terres déboisées qui seront entretenues à des fins agricoles. Le propriétaire actuel ne faisant pas lui-même d'activité agricole, la partie en culture de ses terres étant utilisées à des fins de culture de fourrage par un agriculteur et la majeure partie étant sous couvert forestier;
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application des règlements municipaux actuels. De plus cette modification ne causera pas de contraintes sur des productions animales futures ou existantes;
5. Il n'existe aucun autre emplacement possible pour effectuer ces travaux, tel que mentionné par le demandeur dans sa demande puisqu'elle a tenté d'acquérir sans succès les terres agricoles voisines et que si elle achetait l'ensemble de la propriété agricole du demandeur ceci n'aurait aucun impact positif sur l'agriculture puisqu'elle n'a pas besoin d'une superficie plus importante pour ses besoins;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, le lot visé demeurera utilisé pour une activité agricole;
7. Le projet n'aura pas d'effet majeur sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région étant donné la taille des lots à aliéner étant donné que les activités sont déjà existantes;
8. Le projet aura un impact mineur sur la taille des propriétés agricoles considérant que les usages agricoles sur le lot visé sont déjà morcelés en usages forestiers, résidentiels, agricole et de pâturage et utilisés par plusieurs intervenants. De plus le nouveau projet de loi PL-103 adopté en décembre 2021 est venu ajouter la notion de création d'espace favorisant la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets nécessitant des superficies variées. Il appert que ce projet présente justement un modèle alternatif de pratique de l'agriculture répondant à ce critère;
9. Le projet n'aura pas d'effet important sur le développement économique de la région;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera positif puisqu'il permettra de créer un terrain permettant à un citoyen d'améliorer son autosuffisance et de pratiquer une activité agricole à des fins personnelles;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée est considérée comme une terre en culture. Celle-ci sera toujours utilisée pour du pâturage.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté de pâturage sur le lot visé est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

92-03-22

EMBAUCHE D'UN SOUS-TRAITANT AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN PAYSAGER POUR LA SAISON 2022

Considérant qu'un processus de sélection a eu lieu pour le remplacement du poste de préposé à l'entretien paysager;

Considérant l'impossibilité de combler le poste suite à ce processus;

Considérant l'entente intervenue avec le Syndicat des travailleurs municipaux à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de Fleurent horticulture à titre de sous-traitant pour le poste de préposé à l'entretien paysager pour la saison 2022. Par le fait même d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à cet effet.

ADOPTÉE

93-03-22

DEMANDE D'AUTORISATION - CONSTRUCTION D'UN HANGAR - CLUB DE SKI DE FOND - POINTE DUTHIE

Considérant la demande reçue du Club de ski de fond afin de procéder à la construction d'un hangar pour la location de skis de fond, sur la propriété de la Pointe Duthie;

Considérant que les administrateurs de la Pointe Duthie se sont montrés en accord avec ce projet;

Considérant que ce bâtiment permettra de pérenniser une activité sportive ayant plusieurs adeptes;

Considérant le Règlement 737-02 qui stipule qu'une autorisation municipale doit être accordée à cet effet;

Considérant les commentaires émis à ce sujet par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'accepter la demande d'autorisation déposée par le Club de ski de fond afin de procéder à la construction d'un hangar pour la location de skis de fond, sur la propriété de la Pointe Duthie.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

94-03-22

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1188-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN PARDIAC - ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à des travaux de réfection sur le chemin Pardiac, portant le numéro 1188-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'adopter le projet du règlement décrétant des travaux de réfection sur le chemin Pardiac, lequel est identifié sous le numéro 1188-22.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1194-22 AUTORISANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS SANITAIRES EXISTANTS SUR LES RUES LESSEPS ET BERRY AINSI QUE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN CAMPBELL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 39 005 \$, REMBOURSABLE EN 20 ANS

95-03-22

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'élaboration de plans et devis pour des travaux de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et d'égouts sanitaires existants sur les rues Lesseps et Berry ainsi que sur un tronçon du chemin Campbell, portant le numéro 1194-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement autorisant des honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis pour des travaux de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et d'égouts sanitaires existants sur les rues Lesseps et Berry ainsi que sur un tronçon du chemin Campbell et décrétant un emprunt au montant de 39 005 \$, remboursable en 20 ans, lequel est identifié sous le numéro 1194-22.

ADOPTÉE

96-03-22

OCTROI DE CONTRAT - PLANS ET DEVIS

Considérant que le Conseil souhaite faire préparer des plans et devis pour des travaux de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et d'égouts sanitaires pour les rues Lesseps et Berry ainsi qu'un tronçon du chemin Campbell;

Considérant l'offre reçue de la firme ARPO Groupe-conseil pour ladite préparation au montant total de 33 200 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme ARPO Groupe-conseil pour la préparation de plans et devis pour des travaux de remplacement des conduites de distribution d'eau potable et d'égoûts sanitaires au montant de 33 200 \$, taxes en sus, tel que détaillé ci-après :

- Rue Lesseps et rue Berry: 27 750 \$, taxes en sus;
- Tronçon du chemin Campbell : 5 450 \$, taxes en sus.

Il est entendu que cette acceptation est conditionnelle à l'approbation du Règlement 1194-22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

97-03-22

PROGRAMME TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX

Attendu que la Ville de New Richmond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux version no. 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1198-22 POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT – AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET

Le conseiller Monsieur Jean Cormier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement d'emprunt 1198-22 pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent et d'équipements connexes.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

98-03-22

AUTORISATION - APPEL D'OFFRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser des procédures d'appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur polyvalent et d'équipements connexes.

ADOPTÉE

99-03-22

UTILISATION DU FONDS DE REVENUS DE GRAVIÈRES-SABLIÈRES POUR L'ANNÉE 2021 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Natalie Clark

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'utiliser le montant de 51 890,96 \$ provenant du fonds de revenus des gravières-sablières de l'année 2021, et ce, pour l'entretien du réseau routier municipal pour l'année 2021.

ADOPTÉE

PRÉVENTION INCENDIE

100-03-22

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le Service de prévention de la Ville de New Richmond assure le service sur une portion de la route 299 pour les services de pince de désincarcération;

Considérant que la Ville assure aussi les services incendie pour une portion de la MRC de Matapédia le long d'une section de la route 299;

Considérant que pour des raisons de distances et de facilité d'accès, il est plus approprié que le Service d'intervention incendie et sauvetage assuré par la MRC de la Matapédia soit assuré par le Service de prévention de la Ville;

Considérant que ladite MRC de la Matapédia a préparé un projet d'entente mutuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre eux et le Service de prévention de la Ville pour le secteur d'une portion de la route 299;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents à l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie à intervenir entre la MRC de la Matapédia et la Ville de New Richmond.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Des remerciements sont adressés au Conseil de la part du Club des 50 ans et plus pour leur avoir octroyé la gratuité de leur local pour l'année 2021.

Des questions sont soumises à propos de l'échéancier concernant les futurs travaux de réfection de l'aréna.

On demande également si le Conseil a obtenu des nouvelles concernant la vocation future du terrain de l'ancien hôtel Bérubé.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 28.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière